

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 22 avril 2026

DELIBERATION : 2026-03-28

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-sept heures trente, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

GRAILLON Joël

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILLAN Claude

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

SENES Eric

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GEISER Michel ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; M. MARTINO Stéphane ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. COLLOMP Gérard suppléé par M. GRAILLON Joël ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Vote des taux de fiscalité 2026

Exposé

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le principe de lien des taux s'appliquant à la fiscalité prévoit que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'inscrive en taux pivot et serve de référence pour faire évoluer les autres taux.

Concrètement, au regard des liens entre les taux, pour corriger le taux de THRS dont le calcul est erroné depuis la réforme de la TH, la CCAPV n'aurait d'autre solution que d'augmenter de façon importante les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, impactant ainsi les résidents principaux (recette supplémentaire financée pour plus de 60% par les contribuables du Foncier bâti). De ce fait, cela rend caduque cette option de révision des taux.

Cette année cependant et à titre exceptionnel, l'article 116 de la loi de Finances 2026 a modifié le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI à compter de 2026. Un EPCI dont le taux de la TH est inférieur à la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Le taux moyen national de THRS des EPCI étant situé à 8,89%, la CCAPV peut donc porter son taux moyen pondéré de 8.34 à 8.89%, ce qui lui permettrait de compenser une partie du rattrapage subie par la déformation de son taux de taxe d'habitation induit par les modalités d'application de la réforme, sans faire varier les autres taux.

Conformément aux orientations budgétaires débattues puis adoptées lors de la réunion du bureau communautaire le 7 avril dernier puis lors de la Conférence des Maires du 14 avril suivant, il est proposé au conseil communautaire de porter le taux de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au taux moyen national et de maintenir les autres taux de fiscalité en vigueur pour 2026 sans augmentation, à savoir :

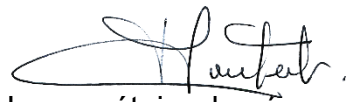
– Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,89 %
– Taxe sur le Foncier Bâti	13,02 %
– Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
– Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** pour 2026 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en majorant le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires afin de rattraper pour partie la déformation du taux induite par les conditions d'application de la réforme de la Taxe d'Habitation, et en laissant les autres taux tels qu'ils sont appliqués depuis 2018, sans aucune augmentation,
- **DE NOTER** que le taux appliqué à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, bien qu'augmenté exceptionnellement cette année par application de l'article 116 de la Loi de Finances, reste « imposé » à la collectivité et que ce taux ne correspond en aucun cas au taux moyen pondéré des bases correspondantes, tel qu'il aurait dû être établi à l'issue de la réforme nationale de la Taxe d'Habitation, soit 9.44%,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 avril 2026
Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Jean-Louis CHABAUD